



SÉANCE ORDINAIRE DU 09 Février 2026

- 1- Approbation du compte-rendu du 15 Décembre 2025
- 2- Nouvelle mairie : attribution des lots de marchés de travaux suite appel d'offre
- 3- Projet toiture photovoltaïque : attribution du lot de travaux
- 4- Modification du tableau du conseil municipal, modification de la constitution des commissions communales et des délégations aux adjoints
- 4- SDEA : Convention de groupement de commande Sand/SDEA
- 5- ES : Convention de constitution de servitudes
- 6- CCCE : Renouvellement du groupement de commandes « transports piscine et ponctuels »
- 7- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 8- Réattribution des terres agricoles communales
- 9- Lutte contre le frelon asiatique
- 10- Divers

Secrétaire de séance : Agnès BERGE

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Cécile GARBACIAK

Membres excusés :

Maurice WEIBEL

Pascal GOERGER

Gwendoline HURSTEL

Point de l'ordre du jour N°1

Objet : Approbation du compte-rendu du 15/12/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Nouvelle mairie : attribution des lots de marchés de travaux suite à l'appel d'offre

M. le Maire présente le résultat de l'appel d'offres après le dépouillement de la consultation sur les 10 lots :

Lot 1 : 5 réponses

Lot 2 : 3 réponses

Lot 3 : 3 réponses (en gré à gré)

Lot 4 : 6 réponses

Lot 5 : 14 réponses

Lot 6 : 5 réponses

Lot 7 : 3 réponses

Lot 8 : 3 réponses

Lot 9 : 7 réponses

Lot 10 : 3 réponses

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu les explications du Maire,

Le Maître d'œuvre propose au conseil municipal :

- d'attribuer les marchés aux entreprises comme suit :

► Lot n°1 Terrassement /Gros-Œuvre :

Constructions Jean-Claude KEMP 2 Route d'Ebersheim 67650 DAMBACH LA VILLE

Pour un montant de 139 207.09 € HT

► Lot n°3 Etanchéité-Zinguerie :

Etanchéité RINCKEL 5 E rue des Roches 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Pour un montant de 30 149.01 € HT

► Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium - occultation :

Entreprise J.GREMME et CIE 17 rue des Fusiliers Marins 67114 ESCHAU

Pour un montant de 49 000 € HT

► Lot n°5 Plâtrerie – Cloisons- plafonds :

Entreprise IS Plâtrerie 14 Rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG

Pour un montant de 21 636.10 € HT

► Lot n°6 Menuiserie intérieure – mobilier :

Entreprise LBG 10 Avenue du Président Kennedy 68200 MULHOUSE

Pour un montant de 47 538.81 € HT

► Lot n°7 Revêtements sol et murs :
Entreprise MAYART 8 Rue Eiffel 67840 KILSTETT
Pour un montant de 26 900 € HT

► Lot n°8 Chauffage ventilation Sanitaire :
Entreprise LABEAUNE JMC 5 Rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN

► Lot n°9 Electricité :
Entreprise Electrification Industrielle (E.I.E) 10 Chemin de la Sandlach 67500
HAGUENAU
Pour un montant de 36 000 € HT

► Lot n°10 Voirie, Aménagement extérieur :
Entreprise Thierry MULLER 10 Rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM
Pour un montant de 21 960.50 € HT

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général

► Lot n°2 Echafaudage-Bardage-façade- ITE

- de relancer l'appel d'offres pour le lot n°2 pour des raisons techniques et financières

Le Conseil municipal, DECIDE

- **d'attribuer** les lots tels que proposés par le Maire et le Maitre d'œuvre,
- **de déclarer** sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°2
- **de relancer** l'appel d'offres pour le lot n°2 pour des raisons techniques et financières

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2026

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : Projet toiture photovoltaïque : attribution du prestataire

Dans le cadre du projet de réalisation d'une toiture photovoltaïque en autoconsommation collective et suite au cahier des charges établi par Alter Alsace Energie, une consultation de 4 entreprises a été faite :

AXIOME Energie, ENERIOS Energie, ES Energétique, COREBAT SAS.
Seules deux entreprises ont répondu :

AXIOME Energie pour un montant de **49 233€ HT**

ENERIOS Energie pour un montant de **39 727€ HT**

Après analyse et consultation de notre référent Alter Alsace Energie en charge de ce dossier, il apparait clairement que la qualité de la proposition technique, ainsi que le prix, porte à choisir l'entreprise la mieux disante c'est-à-dire **ENERIOS Energie**.

Après avoir analysé les deux offres, le conseil municipal
-**accepte** la proposition de ENERIOS Energie,
-**autorise** le Maire à signer ce devis (avec l'extension de garantie sur l'onduleur proposée d'un montant de 409 € HT) et les autres démarches nécessaires à la gestion de ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après le décès d'un adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Pierre SCHNEIDER du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer.

Comme le permet l'avant dernier alinéa de l'article L. 2122-8 du CGCT, en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera pourvu sans élection complémentaire dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le conseil municipal compte au moins cinq membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Le tableau du conseil municipal ainsi révisé est annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Délégation de fonctions et de signature à un adjoint

Suite au décès de Monsieur Pierre SCHNEIDER du poste de 2ème adjoint, l'arrêté de délégation et de signature qui lui avait été attribué le 25 mai 2020 est annulé.

Vu la proximité calendaire des prochaines élections municipales, M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre les délégations de finances, d'urbanisme et de voirie qui lui avaient été confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, la reprise de ces délégations par le Maire.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Modification de la constitution des commissions communales

Suite au décès de Monsieur Pierre SCHNEIDER du poste de 2ème adjoint, M. le Maire propose de redéfinir la composition des commissions communales ainsi que des délégués auprès des organismes extérieurs :

FINANCES

Rapporteur : M. SCHULTZ Denis

Membres : Tous les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : WALTER Martine, GOERGER Pascal, WEIBEL Maurice, JACOB Christophe, TUSSING Fabienne, SIEGLER Jacky
Le Maire et les Adjointes.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET JEUNESSE

Rapporteur : BERGE Agnès et ANDRES Benoit

Membres : GARBACIAK Cécile, HARLEPP Valentine, HURSTEL Gwendoline, WALTER Martine,
TUSSING Fabienne
Le Maire et les Adjointes.

AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : WEIBEL Maurice, WALTER Martine, GOERGER Pascal et KALCK Amandine, SIEGLER Jacky
Le Maire et les Adjointes.

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Rapporteur : SUR-RIEGEL Anny

Membres : GARBACIAK Cécile, KALCK Amandine, WALTER Martine, TUSSING Fabienne
Le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL SÉCURITÉ

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : HURSTEL Gwendoline, GOERGER Pascal, JACOB Christophe, TUSSING Fabienne
Le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL SALLE COMMUNALE

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : GOERGER Pascal, WEIBEL Maurice, JACOB Christophe, BERGE Agnès
Les Adjoints.

● Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Municipal désigne le maire, deux titulaires et trois suppléants :

Président : le Maire,

membres titulaires : SUR-RIEGEL Anny, GOERGER Pascal

membres suppléants : BERGE Agnès, ANDRES Benoît, JACOB Christophe

● Commission Action Sociale:

Rapporteur : SUR-RIEGEL Anny

Membres : HURSTEL Gwendoline, BERGE Agnès, GARBACIAK Cécile, ANDRES Benoît,
KLEIBER Paula et SCHULTZ Pierrette

● conseil municipal des enfants :

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

ANDRES Benoit, TUSSING Fabienne, SCHULTZ Denis, BERGER Agnès, GARBACIAK Cécile

● Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales :

Président : WALTER Martine

Membres : WALTER Martine, GOERGER Jean-Luc, REINHOLD Laurent

CCID :	Président : SCHULTZ Denis <u>Commissaires titulaires :</u> - SUR-RIEGEL Anny - TUSSING Fabienne - WEIBEL Maurice - WALTER Martine - HURSTEL Gwendoline	<u>Commissaires suppléants :</u> - GOERGER Pascal - FRITSCH Materne - SCHROETTER Martin - BOOTZ Jean-Marc - BERGE Agnès - NELL Alain
	Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.	

Délégués du Conseil auprès des organismes extérieurs

SIVU :	Délégué titulaire : SIEGLER Jacky Délégué suppléant : WALTER Martine
SMICTOM :	Référente des élus : KALCK Amandine Référente administrative : D'AMATO Nadine Référent technique : KAMMERER Thierry
Communes forestières d'Alsace :	Titulaire : GOERGER Pascal Suppléante : KALCK Amandine
Comité National d'Action Sociale :	Déléguée élue : SUR-RIEGEL Anny Déléguée du personnel : D'AMATO Nadine Correspondante : EIBEL Anne
Établissement Public Foncier Local :	Titulaire : SCHULTZ Denis Suppléant : SUR-RIEGEL Anny
Conseillers des Orphelins :	Titulaire : SUR-RIEGEL Anny Suppléante : TUSSING Fabienne
SDEA :	SCHULTZ Denis
CORRESPONDANT DE DENSE :	KALCK Amandine

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : Convention de groupement de commandes SAND/SDEA

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE DÉRACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DES RUES DE BENFELD, SAINTE ODILE ET DE L'ÉCOLE A SAND AVEC LE SDEA

Monsieur Denis SCHULTZ, Maire de la Commune de Sand et Président du Territoire Alsace Centrale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Anny SUR-RIEGEL, 1^{ère} adjointe au Maire, expose au Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de voirie des rues de Benfeld, Sainte Odile et de l'École prévus par la Commune de Sand, le SDEA souhaite réaliser des travaux de déraccordement des eaux pluviales et de création d'ouvrages d'infiltration au titre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) qu'il exerce sur le territoire de la Commune. Ces deux opérations de travaux étant interconnectées, elles exigent une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage. Ainsi, la Commune de Sand et le SDEA souhaitent constituer un groupement de commandes afin de répondre de manière coordonnée à leurs besoins respectifs par un achat mutualisé et de réduire les coûts de ces travaux.

Elle ajoute que le démarrage des travaux est prévu à compter d'avril 2026, pour un montant total estimé à hauteur de 650 000,00 € HT, dont 580 000,00 € HT pour les travaux de réaménagement de voirie et 70 000,00 € HT pour les travaux de déraccordement des eaux pluviales, étant précisé que la répartition du financement de ces travaux est encadrée par la convention de groupement de commandes à intervenir.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe demande au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sand et le SDEA relatif aux travaux de réaménagement de voirie et de déraccordement des eaux pluviales des rues de Benfeld, Sainte Odile et de l'École à Sand,
- Sur la désignation de la Commune de Sand comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

Décision du Conseil municipal

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-22 et L.2122-26 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande en raison des bénéfices techniques et de l'intérêt économique qu'un tel groupement présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** des conseillers présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sand et le SDEA relatifs aux travaux de réaménagement de voirie et de déraccordement des eaux pluviales des rues de Benfeld, Sainte Odile et de l'Ecole à Sand ;
- **APPROUVE** la désignation de la Commune de Sand en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **CHARGE** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de réaménagement de voirie et de déraccordement des eaux pluviales des rues de Benfeld, Sainte Odile et de l'Ecole à Sand ;
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de réaménagement de voirie et de déraccordement des eaux pluviales des rues de Benfeld, Sainte Odile et de l'Ecole à Sand à intervenir entre la Commune de Sand et le SDEA et tous les documents y relatifs ;
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} adjointe à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des opérations de travaux précitées et à signer les marchés qui en découleront ainsi que tous les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6

Objet : ES : Convention de constitution de servitudes

Strasbourg Electricité Réseaux, dont le siège social est situé 26 Boulevard du Président Wilson à Strasbourg doit réaliser un raccordement d'une nouvelle antenne sur un terrain communal.

Pour permettre l'implantation de ce poste de transformation et son raccordement, la commune de SAND a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage telle que présentée ci-après :

Entre les soussignés : Strasbourg Électricité Réseaux, S.A. au capital de 9 000 000 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, et dont le siège social est situé : 26 boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG Cedex 9, représentée par Monsieur Laurent CLODY – Courriel : laurent.clody@strasbourg-electricite-reseaux.fr, désignée ci-après sous la dénomination « Strasbourg Electricité Réseaux » d'une part, et

Nom ou raison sociale	Adresse	N° Téléphone	Courriel	Représenté par
COMMUNE DE SAND	Rue du Général Leclerc 67932 Sand	03 88 74 41 42	mairie@commune-sand.fr psc.commune@gmail.com	M. LE MAIRE

, désigné(e) ci-après par l'appellation « le Propriétaire » d'autre part, propriétaire de l'immeuble ou des immeubles suivants, désigné(s) ci-après par l'appellation « le ou les terrains » ou « l'immeuble ou les immeubles servants »

Commune	Section(s)	Parcelle(s)	Rue ou lieu-dit	N° du lot / Volume	Ouvrage
SAND	4	156/141	HESSENBUEHL	0.15a	Poste de transformation Câbles souterrains

DROIT DE PASSAGE DE CANALISATION

- Le Propriétaire accepte de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude, que la propriété soit close ou non, autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le ou les immeubles sus-désigné(s) en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux, pour le passage de la ou des canalisations d'une longueur totale d'environ 3m, traversant le ou les terrains, au profit du fonds dominant de Strasbourg Électricité Réseaux situé à Geispolsheim, Section 26, N° 210/3, 110/3, 111/3 et 290/3

- Le Propriétaire accepte de concéder en outre les servitudes complémentaires suivantes :

DROIT D'ACCES – Le Propriétaire du ou des immeubles servants concède le droit aux agents de Strasbourg Électricité Réseaux et à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exercice de la servitude ci-dessus, ainsi que pour procéder à tous autres travaux même provisoires, et constituée au profit du fonds dominant susmentionné, et à charge de la ou des parcelles servante(s), un droit de passage sur une largeur de 1.5m de part et d'autre des canalisations traversant l'immeuble ou les immeubles servant(s), pouvant être utilisé de jour et de nuit, sans exception aucune.

SERVITUDE NON AEDIFICANDI – En outre, le Propriétaire s'engage à maintenir une zone de 1.5m de part et d'autre du tracé des canalisations, libre de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir la ou les canalisations à leur niveau d'enfouissement normal de 1.2m. Par ailleurs, il n'établira aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite de Strasbourg Électricité Réseaux et ne versera aucun produit sur cette bande de terrain, susceptible de porter atteinte à la bonne conservation de la ou des canalisations.

DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Le Propriétaire concède, à titre de servitudes dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil, au profit du même fonds dominant défini ci-dessus et à la charge de l'immeuble ou des immeubles identifié(s) ci-dessus, fonds servant, le droit d'installer un poste de transformation d'une emprise de 5m² et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique des communes concernées. Cette installation figure sur le plan de situation ci-annexé. Le droit pour les agents de Strasbourg Électricité Réseaux ainsi que pour le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder librement à cette installation à tout moment, de jour comme de nuit, à pied et avec tous véhicules, pour les besoins de service ainsi que pour procéder à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement de tous les appareils installés.

ENTRETIEN – Le Propriétaire est tenu d'effectuer les réparations et de maintenir la bande de terrain grevée par la servitude en parfait état d'entretien et de propreté à ses seuls frais.

FORMALITES DU LIVRE FONCIER – Le Propriétaire consent à l'inscription des servitudes ci-dessus au Livre Foncier des communes concernées, à charge du ou des immeubles.

INDEMNITE – L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est fixée à la somme de 1 Euro.

Les servitudes ainsi consenties, se poursuivront tant que les ouvrages seront maintenus par Strasbourg Électricité Réseaux ou ses ayants droit. Elles pourront disparaître définitivement et sans indemnité au profit de Strasbourg Électricité Réseaux dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages et aura libéré le ou les terrains de ses installations.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter le présent compromis à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur le ou les immeubles, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tous les actes relatifs à cet ou ces immeubles, l'existence de ce compromis.

Le tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent compromis, est celui de STRASBOURG. Tous les dommages causés par l'exercice des servitudes qui font l'objet du présent compromis, sont à la charge de Strasbourg Électricité Réseaux. Le présent compromis, sera réitéré en la forme authentique par devant MAÎTRE PEGGY JUND, notaire à SÉLESTAT, dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature, les frais dudit acte restant à la charge de Strasbourg Électricité Réseaux. À défaut de régularisation de cet acte authentique passé ce délai, et une fois établi un certificat de carence, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de saisir le juge aux fins de passation de l'acte. Les frais résultants de cette procédure seront à la charge de celui qui n'aura pas déferé à la convocation du notaire.

(*) Câbles, gaines, fourreaux, posés en souterrain.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Délibère à l'unanimité :

D'approuver le compromis de constitution de servitudes tel que présenté par M. le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : CCCE : Renouvellement du groupement de commandes « transports piscine et ponctuels »

GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS - DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMME COORDONNATEUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans un objectif de mutualisation des achats et de réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.

La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et conduirait la procédure de passation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

L'estimation des besoins de la commune s'élève à environ 2 500€ HT sur la durée totale du marché.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution financière et technique du marché pour sa part.

La consultation sera lancée au cours du printemps 2026 pour une attribution prévue au mois de juillet 2026.

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

DECIDE,

- ARTICLE 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.

- ARTICLE 2 : De désigner la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire la procédure de passation au nom et pour le compte des membres.

- ARTICLE 3 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

- ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - - signer la convention constitutive du groupement ;
 - - transmettre les besoins de la commune au coordonnateur ;

- - signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels au nom et pour le compte de la commune.
- ARTICLE 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de SAND partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAND s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus

rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.**

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Réattribution des terres agricoles communales

Par délibération du 15/12/2025 ;

La commune de Sand se propose de mettre en location sous statut de bail rural les parcelles suivantes :

- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 10, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 11, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 12, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 91, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 92, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 93, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 97, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 98, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 99, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 139, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND

- Section C parcelle n° 207, lot 140, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section 4 parcelle n° 61, lot 61, surface 77.27 ares de culture : céréales

Par délibération du conseil municipal de 16/03/2022 le prix du fermage est fixé
à 0.99€ de l'are

Les dossiers de candidature sont à retirer en mairie de Sand et à restituer au plus tard le
24/12/2025

Mr le maire propose le report de la date de candidature au 03 Mars 2026

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

AUTORISE le délai supplémentaire

PERMET à M. Klein de déposer un dossier dans le délai

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Lutte contre la prolifération du frelon asiatique : participation de la commune aux frais de destruction des nids

M. le Maire expose :

Le frelon asiatique (*vespa velutina*) s'est rapidement propagé en France depuis son apparition en 2000. Véritable menace pour la biodiversité, sa présence est avérée sur le territoire de la commune. Plusieurs nids ont été repérés en 2025 ; il convient de les détruire dès qu'ils sont identifiés.

Dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques au bénéfice des particuliers et d'en définir les modalités ; la commune prend à sa charge les destructions de nids situés sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les

dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (article L 411-5 et suivants) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le cout de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Après en avoir délibéré, décide

- **De s'engager** dans une lutte coordonnée contre le frelon à pattes jaunes organisée entre les communes de la 3CE, avec l'appui de l'association de l'amicale des apiculteurs de Benfeld et environs

- **De participer** à la détection de présence de frelons asiatiques sur le ban communal, notamment dans le village et les parties urbanisées du ban communal ou d'installations pouvant rassembler du public, comme par exemple l'étang de pêche, les installations sportives.

Pour ce faire, elle commandera, en 2026, auprès de l'amicale des apiculteurs une dizaine de pièges sélectifs dont le modèle référencé dans le plan de lutte national est disponible auprès de cette amicale au prix de 35,50 € HT. Ils seront mis en place avec les conseils de l'association, et suite à un appel à volontariat pour l'installation et le suivi de ceux-ci, autant que faire se peut par des bénévoles motivés et formés préalablement.

- **D'approuver** la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et de concourir au maintien de la biodiversité ;

- **De fixer** les modalités de l'aide financière comme décrite ci-dessous :

- Protocole : signalement préalable à la mairie pour identification du nid qui devra être situé hors d'un bâtiment,
- Montant de la participation communale fixée à 2/3 du montant de la facture acquitée de destruction d'un nid de frelons asiatiques, plafonnée à 60 €,
- Bénéficiaires : propriétaire foncier ou ayant-droit,
- Justificatifs à produire : facture attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques établie par un professionnel agréé ayant son siège social dans l'intercommunalité, RIB du bénéficiaire, titre de propriété ou justificatif d'ayant-droit ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2026 de la commune- compte 65748 : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ;

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 10
Objet : Divers

• le 28/03//2026 : Ochterputz

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 09 Mars 2026

Le conseil municipal est clos à 21h30

Agnès BERGE
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

